

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES PISCINES DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, BOISSY-SAINT-LÉGER ET CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre aux besoins de remplacement et d'accroissement durant la période estivale pour une durée maximale de 6 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période dans les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucey-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Créteil ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/274
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19392-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés dans les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Créteil pour la durée de la saison estivale du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent de caisse/entretien	Adjoint technique	Equipement sportif	TC	17	457 (correspondant au 9ème échelon de la grille des techniciens)
			TNC 50%	1	
Surveillant de baignade	ETAPS	Equipement sportif	TC	13	400 (correspondant au 11ème échelon de la grille des adjoints administratifs)
			TNC 50%	2	

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 avril 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/274
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19392-AU-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/274
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19392-AU-1-1